

PAIEMENT TVA et PLAFONDS

Plafonds Micro

Le régime de la micro-entreprise est applicable quand le chiffre d'affaires est inférieur aux plafonds suivants (seuils 2014) :

82 200 euros pour les entreprises de vente de biens (81 500 € pour 2013).

32 900 euros pour les autres entreprises, y compris les locations meublées (32 600 € pour 2013).

Plafonds majorés En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires

90 300 euros pour les entreprises de vente de biens (89 600 € pour 2013).

34 900 euros pour les autres entreprises (34 600 € pour 2013).

Dépassement des plafonds

1^{ER} CAS : Quand le chiffre d'affaires excède les plafonds en vigueur (32 900 €) en restant sous les plafonds majorés (34 900 €) selon la nature de l'activité, le contribuable devient assujetti à la TVA à partir du 1er janvier suivant la deuxième année de dépassement **(le 1^{er} janvier de la 3^{ème} année)**

2^{ème} CAS : Quand le chiffre d'affaire dépasse les plafonds majorés (en fonction de la nature de l'activité – 34 900 €), le contribuable devient assujetti à la TVA à compter du 1er jour du mois au cours duquel ces limites sont franchies.

A condition de respecter certains seuils, l'entreprise qui paye la TVA peut bénéficier du régime simplifié de TVA.